

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 octobre 2019

Membres présents : 14 – Membres excusés : 01 - Procurations : 01 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 10 octobre 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien PORTIER.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Aide à l'installation d'un jeune médecin

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Madame Fleur BENNETT, docteur en médecine générale. MME BENNETT expose à l'assemblée son projet d'installation dans un local privé vacant sur le territoire communal. Ce local nécessite des travaux de rénovation et d'accessibilité. Monsieur le Maire explique que la commune a accompagné MME Fleur BENNETT dans sa réflexion. L'Agence Régionale de Santé, le SMAD des Combrailles, le Conseil départemental et le Conseil régional ont été sollicités afin d'envisager l'ensemble des aides pouvant être apportées à la collectivité ou au docteur BENNETT.

L'ensemble du Conseil municipal souligne son fort intérêt pour ce projet et la nécessité d'apporter un soutien au Docteur BENNETT afin de favoriser son installation.

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R1511-44 créé par Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire ;

Considérant le projet d'installation de Madame Fleur BENNETT, médecin généraliste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'engager une procédure d'aide à l'installation d'un jeune médecin sur la commune ;
- De formaliser cette aide financière par la signature d'une convention tripartite ;
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement, en fonds de concours ;
- De charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

2. Gour de Tazenat : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms

Vu le projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat ;

Vu les devis du SIEG pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms d'un montant de 30 000 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 5 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune. La sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom dont le montant est estimé à 17 190,00 € HT soit 20 628 € TTC sera prise en charge par le Conseil départemental.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

3. *Fonds d'Intervention Communal : programmation*

Vu le nouveau dispositif des aides de la collectivité départementale aux communes, le Fonds d'Intervention Communal (FIC), adopté par le Conseil départemental lors de sa session des 18, 19 et 20 décembre 2018 ;

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 31 décembre 2018 nous adressant le tableau de programmation du FIC pour 2019, 2020 et 2021 à compléter avant le 15 mars 2019 ;

Considérant que pour pouvoir effectuer une demande de financement, la commune doit arrêter une programmation de dépenses éligibles au FIC sur 3 ans ;

Considérant les critères retenus, le plafond de dépenses éligibles sur 3 ans est fixé à 450 000 € pour un financement FIC de 20% hors coefficient de solidarité ;

Considérant que le coefficient départemental de solidarité de la commune est de 0,99 %,

Considérant un taux d'intervention de 19,8 % ;

Vu la délibération n°19.02.08-03 approuvant le tableau de programmation 2019/2021 et inscrivant l'opération Réfection des façades de l'église et des murs du cimetière pour l'année 2019 ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms RD 19 Gour de Tazenat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier les tableaux de programmation FIC,
- D'inscrire les opérations suivantes au titre de la programmation FIC sur 3 ans :

- 2019 : 1 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms RD19 Gour de Tazenat	25 000 € HT
- 2020 : 1 - Travaux de voirie communale	42 732 € HT
2 - Réfection de la Mairie (façades, menuiseries, couverture)	102 000 € HT
- 2021 : Voirie communale	280 268 € HT

- De solliciter un financement FIC pour l'année 2019 comme suit : *Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms RD19 Gour de Tazenat* pour un montant de 25 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant.

4. Réfection de la façade de l'église : choix du prestataire de travaux

Vu la délibération n°2018.30.11-02 approuvant l'opération de rénovation de la façade de l'église ;

Vu le cahier des charges ;

Vu les devis des entreprises KESER, SASU STENEGRE LIONEL et VALLÉE DOME FINITIONS, s'élevant respectivement à 13 695 € HT, 12 180 € HT, et 15 908 € HT ;

Considérant les demandes de subventions réalisées pour ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider l'offre de l'entreprise SASU STENEGRE LIONEL d'un montant de 12 180 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

5. Opération « Rénovation et agrandissement d'un bâtiment vestiaire » : devis pour mobiliers intérieurs

Vu l'opération de rénovation et agrandissement d'un bâtiment vestiaire ;

Vu les devis reçus :

Entreprises	Montants des devis
DIP	7 300,05 € HT <i>*sans pose</i>
Sport Passion +	7 510 € HT <i>*sans pose</i>
SASU PERRIN	13 472 € HT <i>*en sapin du nord</i>
SASU PERRIN	14 702,92 € HT <i>*en bois exotique</i>

Considérant la nécessité d'équiper le nouveau vestiaire de football ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider l'offre de l'entreprise Sport Passion + d'un montant de 7 510 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6. Opération de plantation sur l'espace public

Monsieur Hervé HUGON explique le projet et indique qu'une quinzaine d'essences pourront être choisies.

Dans un objectif d'embellissement du bourg et des villages, la commune envisage une opération de plantations d'arbres et d'arbustes, dont il convient de fixer le montant à allouer.

Ce projet sera confié à Monsieur Hervé HUGON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider l'opération de plantation,
- De fixer le montant alloué à cette opération à 500 € pour l'année 2019.

7. Personnel : paiement des heures complémentaires

Vu l'indisponibilité temporaire de MME Pauline BELLOEUF ;

Vu les heures complémentaires effectuées par MME Isabelle LAHUERTA ;

Considérant le statut d'agent contractuel de MME Isabelle LAHUERTA ;

Considérant que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;

Considérant le remboursement des indemnités journalières de MME Pauline BELLOEUF.

En vue de prévenir des situations similaires à celle exposée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le paiement des heures complémentaires de MME Isabelle LAHUERTA, suivant les nécessités du service, à compter du 16 septembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de travail de MME Isabelle LAHUERTA.

8. Ecole : plan de revitalisation des bibliothèques

Pour le renforcement et le développement de son espace bibliothèque, l'école peut bénéficier du plan de revitalisation des bibliothèques conduit par l'Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De bénéficier du plan de revitalisation des bibliothèques en participant à hauteur de 150 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

9. Eau et Assainissement : approbation du Rapport Prix et Qualité du Service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. Projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries : motion

Monsieur Michaël BARÉ fait part au Conseil Municipal de son inquiétude quant à la fermeture programmée de la Trésorerie de Manzat.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui génère plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements ;

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis ;

Par ces motifs, la Commune de Charbonnières-les-Vieilles déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter cette motion.

Questions communautaires

- a) **Mutualisation des dépistages du RADON ;**
- b) **FIC voirie 2019.**

Questions diverses

- a) **Gour de Tazenat : début du chantier.** Les travaux débuteront le 14 octobre 2019.
- b) **FREDON : charte.** La commune déjà engagée dans la réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien de ses espaces publics peut formaliser son engagement avec la charte d'entretien des espaces publics de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Région Auvergne.
- c) **INSEE : recensement de la population.** Monsieur Hervé HUGON indique que deux agents recenseurs seront recrutés pour réaliser cette campagne de recensement.

- d) **Enseignement musical.** Monsieur le Maire présente les divers échanges entre les écoles de Loubeyrat et de Charbonnières-les-Vieilles concernant l'enseignement musical et les propositions d'interventions.
- e) **Panneau des artisans ;**
- f) **Plaque commémorative.** Une plaque commémorative des morts de la 1^{ère} Guerre Mondiale sera réalisée et installée au site dédié du cimetière ou dans l'église.
- g) **Illuminations.** De nouvelles illuminations seront installées au bourg.
- h) **Algeco.** L'Algeco, propriété communale, mis à disposition à l'association du club de Pétanque jusqu'alors et dont l'association n'a plus l'utilité, sera désormais utilisé par l'Entente Charblot (Foot) et déplacé à Blot l'Eglise. Une convention sera établie.
- i) **SMADC : courrier aux secrétariats de mairies ;**
- j) **Association Avenir Santé Combrailles ;**
- k) **Auvergne Médiation ;**
- l) **Sénat : projet de loi engagement et proximité ;**
- m) **Fonds solidarité logement : demande de participation financière.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- n) **AFMTéléthon : demande de soutien financier.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- o) **Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- p) **Association Les 4 A : demande d'aide financière.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- q) **CNIL : guide de sensibilisation au RGPD ;**
- r) **Date du prochain Conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.